



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 15 Mars 2021 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
Approbation du compte-rendu du 22 février 2021	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau Erreur ! Signet non défini.	
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Finances publiques	3
20210315_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R	3
20210315_02 – Approbation des Comptes Administratifs 2020 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R ;	6
20210315_03 - Vote de l'affectation des résultats 2020 sur les budgets 2021 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques	12
20210315_04 - Vote des taux des impôts locaux 2021 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM 13	
20210315_05 - Vote des taux 2021 des impôts locaux direct - Fiscalité Ménage TFB et TFNB et fiscalité professionnelle	21
20210315_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2021	22
20210315_07 - Vote du Budget Général primitif pour l'année 2021 de la CC4R	25
20210315_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2021 de la CC4R	28
20210315_09- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021	31
Questions et Informations diverses	32



L'an deux mille vingt-et-un, le quinze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisings – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 9 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 01
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Marion MARQUET, Guillaume HAASE, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSCH, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Marie-Liliane GRONDIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Martial MACHERAT, Isabelle CAMUS, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Corinne GRILLET donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON
Allain BERTHIER

Sabrina ANCEL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Sabrina ANCEL a été désignée à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 22 février 2021

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 février 2021 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 1^{er} mars 2021, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- D'attribuer une subvention de 500 euros à l'association des conciliateurs de justice dans le cadre de la formation des bénévoles pour 2021
- De mettre à disposition gratuitement la salle de l'Immeuble des 4 Rivières, 2 demi-journées par mois pour tenir les permanences de l'association sur le territoire;



Finances publiques

20210315_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif.

Le compte de gestion et le compte administratif des budgets principal et annexe ZAE 2020 sont présentés en détail auprès des membres du conseil communautaire. Les 2 documents sont identiques.

Le compte de gestion 2020 du budget principal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le résultat de la section de fonctionnement 2020 s'établit à +811 883,52 €

Le résultat de la section d'investissement 2020 s'établit à + 442 783,30 €

Le compte de gestion 2020 du budget annexe ZAE est également soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le résultat de la section de fonctionnement 2020 s'établit à +301 633,36 €

Le résultat de la section d'investissement 2020 s'établit à + 220 789,78 €

APRES S'ETRE ASSURE que les 3 trésoriers successifs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures pour le budget principal 2020 et pour le budget annexe ZAE 2020 ;

CONSIDERANT que les 3 trésoriers successifs ont normalement géré les fonds de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ces 2 budgets ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les 2 budgets ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur l'exécution du budget annexe ZAE de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- **DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la CC4R dressé pour l'exercice 2020 par les 3 trésoriers, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe ZAE de la CC4R dressé pour l'exercice 2020 par les 3 trésoriers, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des 2 budgets de la CC4R.
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Monsieur le Trésorier Principal de Bonneville pour les 2 budgets ;

B. FOREL présente 2 invités :

- Mme. VILLARD, ancienne trésorière de SAINT JEOIRE et nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux CDL ;
- M. ORTH, nouveau trésorier de BONNEVILLE en charge du territoire de la CC4R ;



Mme VILLARD souhaite profiter de la présentation des comptes de gestion pour présenter ses nouvelles fonctions et présenter une analyse financière globale de l'intercommunalité. Un document joint est détaillé par Mme VILLARD. En établissant une analyse sur les 5 dernières années, ce document précise :

- Les recettes de fonctionnement et quelques indicateurs de comparaison ;
- Les dépenses de fonctionnement et quelques indicateurs de comparaison ;
- Les capacités d'autofinancement brutes et nettes ;
- Les investissements réalisés et leur financement ;
- L'équilibre financier du bilan ;
- L'endettement ;
- Les ressources financières : la fiscalité et les dotations ;

Suite à la présentation, B. FOREL remercie les intervenants pour leur présentation et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des précisions à apporter sur les éléments décrits dans le document.

M. ORTH prend la parole pour dire que la situation financière de la Communauté est très saine. L'investissement de la collectivité est prudent. La Communauté possède une trésorerie de 5 millions d'euros, dont une partie vient du budget annexe (1,3 million). Cette situation est favorable aux investissements, il ne reste plus qu'à la dépenser.

B. FOREL demande une précision concernant la fiscalité professionnelle, pour laquelle aucune décision n'a été prise concernant une réduction des bases et demande si le niveau est bas, du fait de l'absence de délibération en lien avec ce sujet. Peut-être y a-t-il eu une relative prudence dans la fiscalité professionnelle à l'échelle du territoire et dans les communes. On constate toute de même qu'elle constitue une part importante de notre ressource, avec la TH. B. FOREL voudrait savoir si la TVA va permettre d'abonder les comptes et de toucher la différence ? En effet, il semble que la quote-part prise sur la TVA produite et collectée provient du territoire, et c'est de ce même territoire que provient l'argent pour faire la compensation. Y a-t-il une dynamique derrière ou non ? C'est une compensation d'un montant fixe, ou cette ressource va-t-elle évoluer d'année en année, comme c'était le cas de la taxe d'habitation ?

Mme VILLARD répond que la compensation évoluera mathématiquement en fonction de l'augmentation des bases, c'est-à-dire en fonction des valeurs locatives. Si vous avez des constructions nouvelles et si la TH perdurait, la communauté toucherait une augmentation de la TH. Il y a eu une augmentation de la valeur locative reprise pour calculer la dotation donnée en compensation de la TH perdue. La communauté ne peut plus agir sur les taux, mais peut agir sur les bases (la valeur locative).

B. FOREL demande si c'est sur la quantité de bases, ou sur la base elle-même ? Il y aura une réévaluation des bases qui donnera une dynamique, ou bien est ce à partir d'un taux de base fixe, plus il y aura de constructions, plus il y aura de cotisants aux bases, ce qui entrainera une augmentation. Mme VILLARD répond que c'est basé sur une valeur locative, dès lors qu'il y a des constructions, il y a une augmentation des bases. La dotation n'est pas figée, elle évoluera. B. FOREL demande s'il y aura une réévaluation annuelle des bases, qui s'appliquera à l'ensemble du parc bâti et qui tiendra compte de l'accroissement du parc bâti. Mme VILLARD confirme.

B. FOREL ajoute que la TVA sera donc la ressource pour amener la compensation au montant déterminé.

C. RAIMBAULT demande quelle sera la pérennité dans le temps ? Mme VILLARD répond qu'elle ne sait pas ce qui a été décidé. B. FOREL imagine que la méthode sera la même jusqu'à ce qu'elle soit proposée au changement. Bien malin celui qui pourra dire qu'elle sera la durée du système.

B. FOREL remercie Mme VILLARD et M. ORTH pour la qualité du document présenté. La comparaison avec la strate départementale est plus intéressante que celle avec la strate régionale. Il est difficile de comparer les



Communauté de Communes dans le Cantal avec des Communauté de Communes en Haute-Savoie. On constate déjà des écarts si on compare les chiffres du département avec la région et l'Etat. Le document est éclairant et intéressant en termes d'analyse. B. FOREL remercie les intervenants pour le document présenté et propose de passer au point suivant.

M. ORTH ajoute une précision sur la pérennité du système de compensation de la TH. Le but premier était de supprimer la TH pour le particulier. Comme lors de la suppression de la taxe professionnelle, il a fallu trouver un système pour compenser la perte des ressources fiscales des collectivités locales. Ce système a été trouvé et fonctionne. Il n'y a pas à s'inquiéter pour l'avenir.

G. MILESI demande si dans le futur la suppression de la TH interviendra même sur les résidences secondaires ?

M. ORTH répond que non. Il faut bien que l'Etat finance la réforme, qui coûte déjà très cher, puisqu'on va compenser avec une partie de la TVA. Le cas contraire serait très étonnant. M. ORTH ne connaît pas la part de résidences secondaires sur le territoire.

B. FOREL répond que cela dépend des communes. C'est assez variable, et nous ne sommes pas les meilleurs dans ce domaine. Les communes de montagne les plus touristiques sont plus prisées que les communes de plaines. Ce n'est pas comparable avec certains de nos voisins dont l'attractivité touristique plus conséquente résonne au niveau national, voir international. Ce niveau d'attractivité ne concerne pas nos territoires. Il y a certes des résidences secondaires, mais en proportion moindre.

B. FOREL a lu dans les documents que le Trésor Public a fait parvenir en lien avec les questions « vrai / faux », que la suppression de la taxe d'habitation avait rendu 730 € de pouvoir d'achat par habitant. Ce chiffre se retrouve-t-il également au niveau départemental ? Mme VILLARD répond qu'elle ne dispose pas de ce chiffre. Il a peut-être été calculé mais elle n'en a pas la connaissance. B. FOREL répond que c'est une moyenne nationale, et qu'il est difficile d'appréhender cet élément à l'échelle d'un territoire plus restreint. J. BUCACHA demande si les 730 € ont été calculé par habitant ou par foyer fiscal. B. FOREL s'interroge sur son interprétation du document, mais croit se rappeler que le montant était bien calculé par habitant, et non par foyer fiscal. Il n'a pas le document avec lui pour confirmer. P. POCHAT-BARON confirme. Il a fait le calcul pour sa commune en prenant la base divisée par le nombre de logement. Cela a fait une moyenne proche de 800 €. B. FOREL dit que le calcul devait être fait par foyer. P. POCHAT-BARON précise que c'est une moyenne.

G. MILESI demande si c'est une moyenne à terme. B. FOREL répond que oui, car aujourd'hui, la suppression de la TH n'est effective qu'à 80%. M. ORTH confirme que la suppression de la TH est progressive. B. FOREL demande si elle sera pleinement supprimée en 2022, comme le voulait le calendrier de l'Etat ? M. ORTH répond qu'avec la crise sanitaire, le délai a été rallongé d'1 an. La suppression devrait être totale à partir de 2024. M. ORTH demande à l'assemblée si certains ont déjà constaté une suppression de leur taxe d'habitation. B. FOREL répond que l'échantillon n'est pas très représentatif.

D. REVUZ a du mal à comprendre le dispositif. L'Etat va bien devoir trouver une compensation quelque part au vu de l'état des finances publiques et du manque à gagner qui est énorme. B. FOREL répond que le manque à gagner pour la CC4R va être pris sur la TVA. Mme VILLARD ajoute que la taxe d'habitation est l'impôt qui est le plus difficile à recouvrer. La taxe foncière et l'impôt sur le revenu sont plus faciles à percevoir, d'autant plus avec le prélèvement à la source. Cela est dû au fait que des personnes victimes d'accidents de la vie une certaine année et qui payaient une grosse TH avec des revenus corrects, se retrouvent l'année suivante dans l'impossibilité de payer leur TH. Quand on voit l'ampleur de tout ce qui n'est pas recouvré, c'est une réelle perte de recettes. Il y a plusieurs paramètres à prendre en compte pour estimer la perte réelle. Cela va redonner du pouvoir d'achats aux personnes, et ce pouvoir d'achat sera réinjecté dans l'économie, avec de la TVA. Il faut



prendre en compte tous les paramètres pour en mesurer les conséquences et la perception ne les connaît pas tous. A ce niveau, le gouvernement est là pour ça.

B. FOREL demande ce que représente aujourd'hui en termes de pourcentage, l'abattement sur la TH pour le territoire de la communauté. Le processus est enclenché et dans les communes on vote déjà la taxe départementale. De plus, une compensation est en train de se mettre en place. On imagine qu'en face arrive, un avantage fait aux concitoyens.

M. ORTH répond que même si sur le secteur, peu de gens bénéficient d'un abattement sur la taxe d'habitation et que ces personnes seront obligées d'attendre 2022 voire 2024, le principe a été posé de manière générale. On ne fait pas de calcul précis sur le secteur de la CC des 4 Rivières. Tout tombe dans un pot commun qui est ensuite réparti. Pour rebondir sur la taxe d'habitation, il y a déjà eu beaucoup d'exonérations, soit à l'initiative de la commune, soit issues de l'Etat. Jusqu'à présent, c'est l'Etat qui compensait une partie de la TH non collectée de la collectivité.

D. REVUZ demande comment cela va évoluer pour les résidences secondaires. M. ORTH répond que la question a déjà été abordée, et qu'il pense qu'elle va être maintenue. D. REVUZ demande si elle sera stable ou non. Mme VILLARD répond que d'ici 2023, il y aura la possibilité de voter des taux, et que pour certaines collectivités il y aura une taxe supplémentaire pour les résidences secondaires et les bureaux vacants. Ce n'est pas dit que d'ici 2 ou 3 ans, toutes les collectivités pourront voter une taxe supplémentaire pour les résidences secondaires.

G. MILESI demande des précisions sur l'augmentation de la valeur locative et du produit attendu. L'augmentation est-elle bien liée aux nouvelles constructions ? Mme VILLARD dit qu'il y a 2 choses : les constructions neuves qui augmentent (les quantités de bases), et la base elle-même. Les 2 vont être augmentées. Il y a un autre levier avec les habitations qui ont été rénovées et qui n'ont jamais été déclarées. La valeur locative n'est plus la même si vous passez de l'habitation abandonnée à l'habitation rénovée. Vous ne pouvez pas agir sur les taux, mais sur les bases. P. POCHAT BARON dit que l'on peut agir sur le classement de l'habitation, en remontant les classements.

B. FOREL dit que la part du classement communal sur le montant global n'est pas si impactant que cela. Quand la commission des impôts remonte d'une catégorie, les calculs montrent qu'il y a une différence, mais pas très significative. Les bases évoluent par détermination nationale. Il y a une quote-part tenue par les classements, mais qui est très peu représentative. Dans nos communes, l'échelle a été resserrée et ça ne représente pas une augmentation de 50% de la base. C'est une quote-part.

B. FOREL remercie Mme VILLARD et M. ORTH pour leurs interventions et leur présence ce soir pour valider les comptes. Mme VILLARD et M. ORTH quittent la séance.

20210315_02 - Approbation des Comptes Administratifs 2020 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R ;

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe ZAE sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques aux comptes de gestion. Ces 2 documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Une note jointe, présente en détail les éléments des 2 comptes administratifs.

Compte administratif du Budget principal

Le compte administratif du budget principal 2020 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 8 801 591,41 €



- Dépenses de fonctionnement : 7 989 707,89 €

Le résultat de fonctionnement 2020 s'établit à + 811 883,52 €. Pour rappel, l'exercice 2019 présentait un résultat cumulé de 2 554 536,97 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 3 366 420,49 euros au 31 décembre 2020.**

- Recettes d'investissement : 2 736 943,77 €
- Dépenses d'investissement : 1 789 404,30 €

Le résultat d'investissement 2020 s'établit à + 947 539,47 €. Pour rappel, l'exercice 2019 présentait un résultat cumulé de - 504 756,17 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de + 442 783,30 euros au 31 décembre 2020.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 1 230 669,68 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 311 175,00 euros

Compte administratif du Budget annexe ZAE

Le compte administratif du budget annexe ZAE s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 400 000,00 euros ;
- Dépenses de fonctionnement : 98 366,64 euros ;

Le résultat de fonctionnement 2020 s'établit à + 301 633,36 euros. Pour rappel, l'exercice 2019 présentait un résultat cumulé de 789 899,67 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 1 091 533,03 euros au 31 décembre 2020.**

- Recettes d'investissement : 382 923,72 €
- Dépenses d'investissement : 162 133,94 €

Le résultat d'investissement 2020 s'établit à + 220 789,78 €. Pour rappel, l'exercice 2019 présentait un résultat cumulé de + 10 622,53 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de +231 412,31 euros au 31 décembre 2020.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 261 160,12 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 108 321,00 euros

B. FOREL présente le compte administratif. Il a été distribué à chaque conseiller des feuilles suite à quelques erreurs apparues dans les documents envoyés préalablement au Conseil par les services de la Communauté.

A – Budget PRINCIPAL

Section de fonctionnement

B. FOREL propose de commencer par les recettes de fonctionnement, avec une présentation à mettre en comparaison avec le projet de budget primitif et l'exécuté 2020. Comparaison qu'il faudra prendre avec un peu de recul. Au projet de budget 2020, nous avons inscrit 2 554 536,97 € de résultat de fonctionnement à reporter. En ce qui concerne le compte administratif, on ne l'inscrit pas de cette manière-là.

L'atténuation des charges est de 19 310 € et représente les remboursements sur les dépenses de salaires des absences.

Concernant les produits de service et domaine de vente, il y a une explication qui est indiquée dans le document. Pour les services, on y retrouve les produits du tri sélectif, la vente des matières en déchetterie, le remboursement ALVEOLE via la convention de partenariat entre l'association, les communes et la Communauté. Et pour terminer, les sommes relatives aux loyers et aux diverses participations.



Concernant les impôts et taxes qui représentent le plus gros de la ressource : en 2020, on a inscrit 6 041 381 € avec une progression par rapport au CA 2019 : 5 812 434 €

Concernant les dotations et les subventions, il a été inscrit 2 270 574 €. On retrouve les subventions que l'on encaisse et les fonds Genevois. C'est un poste sur lequel la Communauté bénéficie d'une augmentation provenant d'une politique départementale qui avait proposé d'affecter une part des fonds frontaliers aux intercommunalités avec une progression sur 3 ou 4 ans. Nous sommes actuellement, sauf erreur, dans la dernière année. Nous constatons une augmentation, issue, non pas du nombre de frontaliers en augmentation, mais d'une décision départementale d'augmenter la part reversée aux intercommunalités, avec une proportionnalité liée au nombre de frontaliers. Il est bon de rappeler que les frontaliers doivent se déclarer auprès des mairies et c'est une comparaison entre les déclarations et les registres de la république de Genève qui donne droit à la compensation proposée. A chaque déclaration d'un frontalier, la mairie va bénéficier du versement de ces fonds, mais également la Communauté de Communes. Cette déclaration n'a pas d'impact sur la rémunération du frontalier qui fait la déclaration.

Concernant les autres produits de gestion courante, il a été inscrit au CA 88 737 €. Cette somme représente les loyers de l'immeuble des 4 Rivières, où quelques exonérations ont été accordées suite à la crise sanitaire. On trouve un produit exceptionnel à 2 592€ qui représente une annulation de mandat sur un exercice antérieur.

B. FOREL conclut cette partie en demandant à l'assemblée si elle a des questions ou des précisions à apporter sur les éléments donnés.

Il aborde maintenant les dépenses de fonctionnement.

- Concernant les charges à caractère général, il était mandaté au compte administratif 2019 la somme de 2 738 885€, on avait inscrit au BP un montant de 3 097 000 € et le CA exécuté présente la somme de 3 094 000 euros.
- Il n'y a pas d'explication particulière concernant les charges de personnel, la différence est liée aux mouvements de personnels avec des remplacements d'agents.
- Concernant l'atténuation de produit, c'est la partie qui est reversée aux communes au titre de la fiscalité professionnelle collectée, avec un peu moins de versements notamment en lien avec la commune de Fillinges. On constate également une baisse du FPIC cette année 2020.
- Concernant les dépenses imprévues, il n'y en a pas eu.
- Concernant le virement de la section d'investissement, il ne s'inscrit pas au CA
- Concernant les amortissements d'investissement on est là dans une opération d'ordre puisqu'on retrouve les mêmes sommes que dans l'autre sens. (CF tableau)
- Concernant les autres charges de gestions courantes, on y retrouve les subventions et la participation aux organismes. On va trouver ici les différentes participations aux syndicats, les subventions aux associations, le reversement de la taxe GEMAPI.
- Concernant les charges financières, ce sont les intérêts d'emprunts
- Concernant les charges exceptionnelles, il a été évoqué tout à l'heure le budget annexe des zones d'activités. Ce que vous voyez apparaître est la somme tirée du budget principal pour la faire voyager en fonctionnement vers le budget annexe, puisque que le budget annexe des ZAE n'a pas d'autre ressources que le soutien du budget principal.

B. FOREL conclut cette partie sur les dépenses de fonctionnement et demande s'il y a des questions ou des précisions à apporter sur les éléments communiqués.

Il y a dans le document une présentation de l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Il est préférable de voir les 2 courbes être à minima parallèles, voire en légère augmentation du côté des recettes.



Ce qui implique un compte administratif composé d'une recette de fonctionnement de 8 801 591,41 € et d'une dépense de fonctionnement de 7 989 707,89€.

Le résultat de fonctionnement pour l'année 2020 est de 811 883,52 €. En y ajoutant le résultat reporté de 2 554 536,97 euros, cela nous conduit à un résultat 3 366 420,49 €

Section d'investissement

Concernant la section d'investissement et la partie des recettes, on retrouve :

- 315 297,57 euros d'amortissements qu'on retrouve ici en recette
- Concernant les dotations en fonds diverses et réserves on retrouve le FCTVA de 275 963 € encaissés en 2020 pour une prévision à 236 089 € et pour un encaissement en 2019 qui était plus faible. Comme vous le savez, nous le percevons au trimestre alors que certaines collectivités le perçoivent annuellement. Le report du FCTVA n'est pas le même selon les administrations.
- On retrouve également le besoin de financement qui est lié à la compensation du déficit d'investissement 2019.
- Concernant les subventions d'investissement, on a perçu en 2020 la somme de 506 199,49 euros ;
- En emprunt, la somme de 1 520 € correspond à l'encaissement à des cautions.

Les recettes d'investissement sont enregistrées comptablement à hauteur de 2 736 943,71 euros pour l'exercice 2020.

B. FOREL propose maintenant de passer aux dépenses d'investissement, avec un déficit d'investissement qui avait été inscrit au BP 2020 qui n'apparaît pas sur le CA :

- Des dépenses imprévues n'ont pas eu lieu ;
- Concernant les emprunts, on retrouve le remboursement du capital pour un montant de 239 961,86 €
- Concernant les subventions d'équipements, aucune n'a été versée.
- Le total des opérations d'équipement correspond à un investissement annuel de 1 549 442 €. B. FOREL détaille la liste des opérations conduites en 2020 avec en face les dépenses et les recettes liées, et ventilées sur chaque opération les subventions qui ont été obtenues pour chacune des actions engagées.

Ce qui nous conduit à une dépense à hauteur de 1 789 404,30 €.

Le résultat 2020 de la section d'investissement sur l'année est de 947 539,47 €. Il nous fallait compenser un résultat reporté de l'exercice 2019 d'un montant négatif de 504 756,17 €. Ce qui donne un résultat cumulé de la section d'investissement de 442 783,30 €. B. FOREL informe que conformément au tableau des opérations, il est constaté des Restes à Réaliser RaR de 2020 :

- 1 230 669,68 euros en dépenses
- 311 195 € en recettes à percevoir

Ces écritures sont à prendre en compte dans le budget 2021 présentant un résultat négatif de 919 494,68 €

B. FOREL présente ensuite quelques éléments d'analyse. On retrouve une courbe qui retrace l'évolution des investissements, en lien avec l'analyse financière que nous ont proposée les trésoriers. Le total des investissements depuis 2014 est supérieur à 10 millions.

S'ensuit l'analyse financière calquée sur une approche bancaire et dans l'observation des comptes publics. Un des éléments qu'il est important de prendre en compte, est l'épargne nette (CAF NETTE) qui est constatée en 2020 à 887 219 €. Il s'agit donc de la capacité de dégagement d'une réserve propre pouvant être réinvestie.



Concernant le fond de roulement, il représente l'état des réserves de la Communauté ; on le retrouve dans l'analyse financière qui a été faite. On regarde souvent le fond de roulement en entrée et en sortie pour juger de l'année, et le chiffre qui apparaît représente le fond de roulement en fin d'exercice. Il atteint fin 2020 la somme de 3 809 203 euros sur le budget principal.

B. FOREL présente ensuite l'évolution du désendettement qui est calculé sur tous les emprunts (comprenant le budget annexe ZAE). Ces documents intéressants, donnent des informations sur la structuration de notre dette. Concernant la proposition d'affectation des résultats, nous en discuterons après le compte administratif.

B – Budget ANNEXE ZAE

B. FOREL propose de traverser le compte administratif et le budget annexe de manière à ce que le Conseil puisse se prononcer sur les 2 comptes de manière séparée. Comme indiqué avant, il y a eu la création d'un budget annexe pour financer les ZAE, et les dépenses liées aux déchetteries ne sont pas dans ce compte-là. Il s'agit bien de l'aménagement des zones d'activités et des travaux que l'on peut avoir à faire sur les différentes zones dont nous avons la compétence. A ne pas confondre avec les déchetteries qui s'installent toutes les 2 sur ces fameuses ZAE.

Section de fonctionnement

En recette de fonctionnement, on l'a évoqué et c'est assez court. On retrouve le produit exceptionnel de 400 000 € transféré du budget principal vers le budget annexe. Le résultat de fonctionnement reporté n'étant pas intégré au CA.

Concernant les dépenses de fonctionnement du budget annexe. Nous avons dans les charges à caractère général la somme de 178,31 €. On retrouve également 96 210,83 euros d'amortissement d'investissements et 1 977,50 euros de charges financières liées aux intérêts d'emprunt.

Un correctif a été apporté dans les charges à caractère général avec l'ajout des charges d'eau sur la ZAE de Saint-Jeoire. Le commentaire sur l'explication de la hausse des charges n'était pas le bon et le correctif figure dans le document distribué.

Concernant le résultat de budget de fonctionnement, il est enregistré 400 000 euros de recettes pour 98 366,64 € de dépenses, ce qui donne un résultat de la section de fonctionnement de 301 633,36 € pour l'année 2020. Le résultat reporté de 2019 de 789 889,67€ permet un résultat de clôture de 1 091 533,03 €

Section d'investissement

Concernant le compte administratif dans la section d'investissement, on trouve des opérations d'ordre de transfert de 96 210,83 € cette fois en recette d'investissement. Concernant la dotation en fonds diverses et réserves (FCTVA), il a été encaissé 15 944 €. Concernant le besoin de financement, la somme de 166 986 € a été alimentée. Enfin, la Cc4R a perçu 103 792 euros de subventions d'investissement, ce qui nous conduit à une recette d'investissement globale de 382 923,72 euros.

En dépenses d'investissement, nous avons un capital d'emprunt à rembourser de 12 665 €, une immobilisation corporelle de 7 017,30 €, une immobilisation incorporelle de 4 284 € et une immobilisation en cours de 138 166



€. L'ensemble de ces dépenses d'équipements de 149 468 euros est détaillé par actions/opérations dans le document distribué.

La section d'investissement du budget annexe ZAE se porte à 162 133,94 €.

La section d'investissement présente donc une recette de 382 923,72 € pour 162 133,94 euros de dépenses, ce qui induit un résultat de la section de 220 789,78 €. Pour rappel, le résultat reporté de l'exercice 2019 est de 10 622,53 € soit un résultat cumulé de la section d'investissement de 231 412,31 euros.

En reste à réaliser, il est constaté 261 672,12 € de dépenses et 108 321 euros de recettes ce qui nous conduit à un besoin de financement - 152 839,12 euros.

B. FOREL demande que le conseil se prononce sur la validation des comptes. Il rappelle que ces chiffres ont été envoyés dans les différents documents. S'il y a des questions ou des précisions particulières, B. FOREL est disposé à entendre toutes les interrogations.

Si tel n'est pas le cas, B. FOREL propose de donner la parole au premier vice-président pour qu'il donne l'occasion à l'assemblée de s'exprimer sur les chiffres qui viennent d'être présentés. Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à un autre président de séance

P. POCHAT-BARON a vu dans la note de synthèse qu'il fallait désigner un vice-président et demande si c'est nouveau. Il lui est répondu que cette obligation est inscrite dans les textes de loi, mais qu'elle n'est que rarement appliquée. Normalement, il faut élire un vice-président, mais pas forcément le premier vice-président.

P. POCHAT-BARON propose une élection d'un vice-président pour approuver le compte administratif. Il demande qui est candidat. L'assemblée propose à P. POCHAT-BARON d'effectuer cette tâche.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- PROCEDE à l'élection de Pascal POCHAT-BARON, 1^{er} Vice-président, comme président de séance autre que le Président de la CC4R pour le vote des comptes administratifs 2020 ;

P. POCHAT-BARON demande à l'assemblée si elle approuve le compte administratif 2020 qui a été présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020 au travers du compte administratif du budget principal transmis en pièce annexe ;

Vu l'exercice du budget 2020 au travers du compte administratif du budget annexe ZAE transmis en pièce annexe ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs 2020 du Président et les écritures des comptes de gestion 2020 des services de la Trésorerie de Bonneville pour le budget principal et pour le budget annexe ZAE ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe ZAE ;
- CONSTATE l'identité des écritures entre les 2 comptes administratifs et les 2 comptes de gestion ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser des 2 budgets ;

P. POCHAT-BARON en profite pour remercier les services de la Communauté qui tiennent à jour les comptes, qui sont en concordance avec la Trésorerie

B. FOREL revient en séance et remercie l'assemblée pour avoir accepté les comptes en l'état.



20210315_03 - Vote de l'affectation des résultats 2020 sur les budgets 2021 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget principal :

Le Président propose l'affectation suivante **au budget principal 2021** :

Le résultat de clôture du budget principal s'établit à 3 366 420,49 euros en section de fonctionnement et 442 783,30 euros en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2021 est donc de 476 711,38 euros.

L'affectation du résultat de fonctionnement de 3 809 203,79 euros est la suivante :

- **Besoin de financement en investissement R 1068 de 476 711,38 euros**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 2 889 709,11 euros**
- **Excédent d'investissement reporté R 001 de 442 783,30 euros**

Budget annexe ZAE :

Le Président propose l'affectation suivante **au budget annexe ZAE 2021** :

Le résultat de clôture du budget principal s'établit à 1 091 533,03 euros en section de fonctionnement et 231 412,31 euros en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, ne présentant aucun besoin de financement.

L'affectation du résultat de fonctionnement de 1 322 945,34 euros est la suivante :

- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 1 091 533,03 euros**
- **Excédent d'investissement reporté R 001 de 231 412,31 euros**

B. FOREL prend la parole et présente ce qui concerne le budget principal. Il a été constaté un excédent cumulé de 3 809 203,79 euros de fonctionnement. Il propose 2 889 709,11 euros d'excédent reporté de fonctionnement, un report d'excédent d'investissement de 442 783,30 € et un besoin de financement de 476 711 € qu'il faudrait inscrire au compte 2068. Il demande s'il y a une opposition à faire cela. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Au sujet des ZAE, B. FOREL présente l'affectation au budget annexe 2021. Le résultat de clôture du budget principal s'établit à 1 091 533,03 euros en section de fonctionnement et 231 412,31 euros en section d'investissement. On retrouve des restes à réaliser, qui ne présentent aucun besoin de financement.

Un excédent de fonctionnement reporté 1 091 533,03 € et un excédent d'investissement reporté de 231 412,31 euros sont proposés.

B. FOREL demande s'il y a des oppositions ou des abstentions à cela, et l'assemblée approuve à l'unanimité.

Après avoir entendu les propositions du Président,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés pour les deux budgets ;
- **APPROUVE** les propositions d'affectations de résultats ci-dessus ;
- **PRECISE** que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au Budget principal et au Budget Annexe Zone d'Activités Economiques pour l'année 2021.



20210315_04 - Vote des taux des impôts locaux 2021 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM

Le Président rappelle que lors du transfert de la compétence déchets en 2015, le Conseil Communautaire avait fait le choix de la TEOM, au vu de la diversité des situations de chaque commune et dans un souci de réalité opérationnelle de la mise en place d'un financement de la compétence déchets pour l'ensemble des foyers du territoire et sur un principe de solidarité du financement de cette politique. Afin de tenir compte des spécificités de chaque commune, notamment concernant la question des bases et le financement historique de la compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer des taux différents selon chaque partie du territoire afin que, malgré des situations différentes, chacun finance de manière équivalente et le plus équitablement possible la gestion des déchets.

Néanmoins, la réglementation impose de définir un taux unique sur le territoire intercommunal. Les services de l'Etat ont laissé une période de 10 ans afin que la Communauté de Communes puisse mettre ce taux unique en place, soit d'ici fin 2024.

Etant donné que la démarche d'uniformisation des taux à échéance 2024 nécessite d'appliquer une méthodologie chaque année à compter de 2021, il est apparu plus pertinent d'étudier la question tout en laissant le choix de la méthode à appliquer par le futur conseil communautaire.

Face à l'obligation du lissage vers un taux unique, 3 hypothèses de travail ont été imaginées :

- Hypothèse 1 : Un lissage dès 2021 des taux communaux vers un taux unique moyen de 8,36%
- Hypothèse 2 : Un lissage dès 2021 des taux communaux vers un taux unique de 10 % ;
- Hypothèse 3 : Un taux dès 2021 de 10% permettant de financer immédiatement le service par la TEOM ;

Les élus du Bureau se sont majoritairement orienté vers l'hypothèse 2 permettant de couvrir à l'horizon 2024 l'intégralité du service par la TEOM. Cette hausse pour 2021 permettrait d'atteindre un produit de TEOM de 1 807 000 euros environ pour 2021, soit un produit supplémentaire d'environ 71 000 euros.

Hypothèse 2	Lissage vers taux unique 10% - COUVERTURE DU DEFICIT en 2024				
Communes	2020	2021	2022	2023	2024
Faucigny	7,71%	8,28%	8,86%	9,43%	10,00%
Fillinges	8,03%	8,52%	9,02%	9,51%	10,00%
Marcellaz	8,49%	8,87%	9,25%	9,62%	10,00%
Mégevette	8,03%	8,23%	8,44%	8,64%	8,84%
Onnion	7,85%	8,39%	8,93%	9,46%	10,00%
Peillonex	8,24%	8,68%	9,12%	9,56%	10,00%
Saint Jean	8,09%	8,57%	9,05%	9,52%	10,00%
Saint Jeoire	9,52%	9,64%	9,76%	9,88%	10,00%
La Tour	9,19%	9,39%	9,60%	9,80%	10,00%
Ville	9,36%	9,52%	9,68%	9,84%	10,00%
Viuz	7,40%	8,05%	8,70%	9,35%	10,00%
Montant moyen par habitant		92 €	97 €	103 €	108 €



Lors de la commission thématique Déchets et SPIC qui s'est tenue le 08 mars dernier, les membres présents ont souhaité conserver les taux sur la base de 2020 sans augmentation et entrevoir pour 2022 une modification de ressources financières adossée à la redevance (incitative ou classique). Dans ce cas, le produit de la TEOM serait de 1 735 550 euros environ.

Communes	2020	2021
Faucigny	7,71%	7,71%
Fillinges	8,03%	8,03%
Marcellaz	8,49%	8,49%
Mégevette	8,03%	8,03%
Onnion	7,85%	7,85%
Peillonex	8,24%	8,24%
Saint Jean	8,09%	8,09%
Saint Jeoire	9,52%	9,52%
La Tour	9,19%	9,19%
Ville	9,36%	9,36%
Viuz	7,40%	7,40%
Montant moyen par habitant		88 €

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer pour l'une des 2 propositions suivantes :

- **Augmentation dès 2021 des taux communaux en lissant vers un taux unique de 10 % pour 2024 – HYPOTHESE 1 ;**
- **Stabilité pour 2021 des taux communaux au même niveau que ceux votés en 2020 – HYPOTHESE 2 ;**

Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente délibération, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2020 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale.

Traditionnellement, en même temps que sont abordés les questions budgétaires, il est nécessaire de prendre des décisions concernant les taux de fiscalité sur le territoire. Il arrive que les taux soient votés après le vote du budget. Il y a une logique à respecter, et le budget doit être en lien avec le vote des taux. Comme il y a déjà eu un certain nombre de discussions sur les questions de fiscalité et notamment sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, B. FOREL pense qu'il est préférable de voter les taux afin que le budget qui sera accepté, soit conforme aux décisions qui seront prises collégialement.

Concernant les taux de la fiscalité ménage : La proposition est de ne pas augmenter les taux de la fiscalité des ménages dans sa globalité. Ce qu'on met dans la fiscalité ménage est la taxe foncier bâti et la taxe foncier non bâti. Pour la cotisation des entreprises il est proposé de conserver là aussi, le taux à hauteur de 27,16 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe d'habitation n'est plus votée, puisque le montant perçu en 2021 correspondra à celui qui a été perçu en 2020. Pour le dynamisme de la recette dont on vous a parlé, c'est juste le temps que cela se mette en route d'ici à 2024. Il n'y a pas idée en termes de fiscalité, de ne pas parvenir à une augmentation.

B. FOREL demande au Conseil s'il a des choses à dire là-dessus.



L. PATOIS veut simplement dire ce qu'il a exprimé lors du débat d'orientation budgétaire. Il est favorable au maintien global des taux sur la feuille d'impôt. Et que si on augmente le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il serait bon de baisser les taux sur le foncier bâti et non bâti. Ainsi, il y aura un statut quo pour les concitoyens puisque la communauté aura touché aux taux pour faire en sorte que le montant soit le même sur la feuille d'impôt.

B. FOREL prend la parole pour dire que le point de vue de L. PATOIS a déjà été entendu un bon nombre de fois. Il pense qu'on peut lui apporter le crédit de faire des propositions de délibérations qui tiennent comptes des demandes des uns et des autres, qui permettent que les choses soient démocratiquement choisies. Si par hasard, il prenait l'idée d'augmenter, on pourrait dans la même séance refaire un vote pour que la cohérence de l'assemblée soit complète. On est en capacité de prendre des décisions cohérentes en termes de vote. Les 2 décisions sont différentes (TEOM et fiscalité ménage) même si elles répondent à une logique similaire. C'est une proposition particulière sans obligation de lien.

Afin que les esprits ne soient pas troublés, le sujet de la TEOM sera donc abordé en premier. Concernant la TEOM, un certain nombre de questions se posent, et notamment plusieurs éléments sont à prendre en compte. D'abord l'augmentation régulière du coût de cette charge pour la Communauté, qui fait que d'année en année, cette charge ne diminue pas et augmente régulièrement en termes de charge globale. Ensuite, on rappelle un engagement qu'avait pris la Communauté pour arriver à ce qu'en 2024, nous soyons en capacité d'appliquer un taux unique de TEOM à l'échelle du territoire. Cette démarche est discutable, car l'égalité du taux sur la totalité du territoire est perçue dans la lecture fiscale comme une égalité nominale. Le taux doit être le même, non pas par la valeur absolue de l'argent donné par chacun, mais par le taux. Evidemment, nous entendons tout de suite qu'une unité du taux ne correspond pas à une unité de la somme versée selon celui à qui s'applique le taux. Ce lissage est normalement en objectif en 2024 et c'est une question que nous devons prendre en compte. C'est pourquoi, il avait été proposé au bureau de réfléchir à différentes solutions d'organisation du lissage de ce taux. Tout d'abord en prenant un taux unique moyen reparté sur toute les communes à 8,36%, avec une exception pour la commune de Mégevette qui pourra bénéficier d'un zonage du fait d'un système de ramassage différent du porte à porte classique.

L'autre proposition est de répartir des taux actuels pour aboutir à un taux qui, prévisionnellement, arriverait à couvrir les dépenses du service à 2024, avec un taux à hauteur de 10%. L'augmentation sera régulière sur 4 ans pour arriver à 10% à échéance 2024. Une autre hypothèse consiste à passer directement au taux unique visé de 10% dès 2021 et se retrouver avec une compensation financière qui permettra de financer la compétence jusqu'à 2024, sans déficit. C'est dans les discussions du bureau où siègent les vice-présidents et les maires que majoritairement, l'idée a été de dire de commencer un lissage progressif vers les 10% des 2021 pour éviter d'avoir une nécessité plus brutale dans les années qui vont suivre.

En parallèle a eu lieu un groupe de travail sur la thématique déchets avec des discussions qui ont abouti à dire qu'il serait plus favorable d'arriver à conserver en 2021 un statut quo puisque nous avons résolu dans les discussions qu'il fallait mettre en recherche un mode de financement des ordures ménagères qui soit plus adapté à la réalité de la production des déchets pour le concitoyen. C'est pourquoi B. FOREL propose que ne soit pas tenu compte de l'hypothèse 3 qui avait été proposée au bureau qui était une augmentation du taux à 10%, en une seule fois dès 2021. Puisqu'elle n'a reçu l'intérêt ni du bureau ni du groupe de travail déchets et que pour les autres hypothèses, B. FOREL propose de faire un choix dès ce soir.

C'est pourquoi dans la proposition de budget qu'il vous a été envoyée, vous avez une légère différence de 71 000 € qui constitue l'effet réelle de cette différence entre les colonnes qui sont en lien avec les dépenses imprévues, puisque le montant de la dépense reste le même, et c'est la ressource qui est différente.

B. FOREL laisse la parole à l'assemblée pour qu'elle puisse s'exprimer sur ce sujet, suite aux différentes discussions qui ont eu lieu au bureau et dans le groupe de travail déchets. Il juge bon, sans pour autant répéter



3 fois les mêmes arguments, que chacun puisse exprimer son point de vue afin que le vote puisse se faire en ayant entendu les arguments de chacun. Un certain nombre de conseillers a porté l'idée de rester sur un statut quo et il est bon que les explications soient données.

B. FOREL rajoute que ce qui est bien dans le débat démocratique, c'est que ceux qui tiennent les idées n'hésitent pas à les donner pour qu'on puisse juger des éléments qu'on doit prendre en compte. En ce qui le concerne, B. FOREL a une opinion sur ce sujet, mais que cette opinion n'a rien de fondamental. Il y a un certain nombre d'éléments de gestion devant nous, une situation à gérer et en toute sagesse, et en assemblée, nous devons essayer de trouver quelle est la meilleure attitude à avoir pour, à la fois protéger le bon fonctionnement de l'institution, et faire le meilleur usage de la dépense publique. Le but est celui-là et c'est pourquoi B. FOREL n'a aucune difficulté à proposer les 2 hypothèses, et quel que soit le choix de l'assemblée, les choses doivent être dites en toute sérénité.

A. VALENTIN prend la parole pour dire qu'il était présent à la fois au bureau et en commission thématique déchets. Il a été à chaque fois assez mitigé quant à l'augmentation et a porté la volonté de voir sur cet exercice une stabilisation du taux. D'abord parce que, outre le coût inhérent à la gestion propre des déchets, il y a 2 coûts qui augmentent de façon beaucoup plus importante que le volume des déchets lui-même, c'est celui du ramassage et du tri. Il avait été étudié sous le contrôle de la dernière vice-présidence déchets. La solution d'opérer en propre le ramassage en 2017 ou en 2018 et croit que cette solution s'équilibrait tout juste avec l'option d'utiliser un prestataire extérieur comme cela est fait aujourd'hui. Entre 2017 et aujourd'hui, nous avons eu environ 150 000 € d'augmentation de ce prestataire ce qui ne correspond pas forcément à l'augmentation réelle des coûts de transport sur notre territoire. Il y a un levier d'économie qui est important qui nécessite du travail et qui ne se fait pas en 9 mois. Il semble important que la communauté puisse utiliser les résultats de cette étude et aille au bout de cette hypothèse pour pouvoir porter une augmentation qui soit la plus contrainte possible en allant chercher quelques leviers d'économie. Cette proposition va dans le sens qu'au vue de la période et de la capacité de la collectivité pour cette année à absorber ce déficit, Il ne faut pas dénaturer un dispositif qui vise à redonner du pouvoir d'achat au concitoyen à court terme et donc à relancer notre économie qui en a besoin. C'est pour ça que A. VALENTIN était partisan, avec d'autres, du maintien des taux de TEOM pour cette année.

B. FOREL demande s'il y a d'autres arguments. Les propos d'A. VALENTIN paraissent résumer ce qu'il faut prendre en compte. En ce qui concerne l'étude liée à la reprise de la collecte, B. FOREL rappelle qu'il en était à l'initiative et continue de penser que dès lors qu'on a une pensée, il est important de pouvoir la concrétiser dans la réalité des faits. Il était convaincu en 2017 de la capacité de la Communauté à dégager une économie en internalisant. L'analyse a montré qu'en 2017, cela n'était pas encore le cas, sans que l'analyse ne soit plus approfondie. En tous cas, en restant sur une esquisse un peu lointaine, force était de constater que nous n'étions pas sur une réelle et importante économie alors qu'il était nécessaire de mener des investissements lourds en plus. Dès lors que l'on fait de l'acquisition de matériel, il faut abriter ce même matériel. Nous n'étions en 2017 pas réellement en facilité de se donner les moyens de réalisation correspondant à ce projet. Aujourd'hui la situation est différente, et comme le pense A. VALENTIN, il est temps que nous reprenions ce sujet avec sérieux. Il y a peut-être une ouverture d'économie à l'instant T, mais surtout une capacité à maîtriser l'évolution des coûts.

Comme A. VALENTIN vient de le signaler avec beaucoup de pertinence, 150 000 € d'écart ont été constatés chez notre prestataire sans que nous ayons pu obtenir à l'époque, en relation avec la conclusion du marché, une justification chiffrée intelligible de ce montant. Effectivement, nous avons à faire ce travail. En ce qui concerne la circonstance, B. FOREL est un peu plus mesuré puisque vous aurez constaté dans l'analyse financière qui a été fournie par les services, que notre collectivité n'est pas en termes de fiscalité particulièrement prégnante sur les concitoyens puisqu'en comparaison de la strate nous avons un revenu fiscal qui est inférieur de près de 700 000



€. La Communauté n'est pas particulièrement dure vis-à-vis de la fiscalité des concitoyens et B. FOREL ne souhaite pas qu'elle le soit. 3€ en moyenne par habitant sur la globalité de la communauté n'est pas quelque chose d'insupportable. Au moment de la restitution de la capacité qui est donnée, on est en difficulté de savoir à combien elle se chiffre et à qui elle s'adresse.

Cette difficulté est réelle, avec un certain nombre de concitoyens qui sont venus dans la mairie de Fillinges pour demander ou était passée la disparition de la taxe d'habitation. Il est vrai que nous sommes dans une relative incertitude et on ne sait pas sur quelle feuille d'impôt et à quel moment elle interviendra.

B. FOREL partage l'idée de faire un travail sur l'économie des marchés de prestation et sur le déficit qui s'agrandit, même si nous devons faire des économies, il y aura quand même un problème global de ressources. Il faudra bien répondre à un moment donné à cette question d'équité des taux. Il n'est pas hors de propos de se mettre en route légèrement en demandant en moyenne 3 € de plus par habitant, même si ce ne sera évidemment pas 3 € pour tout le monde puisqu'il s'agit d'une moyenne. Tout ça pour dire qu'il y a nécessité de travaux sur le sujet. On peut décider aujourd'hui de ne rien changer et cela ne pose pas de problème particulier à B. FOREL. Il faut juste que tout le monde ait bien conscience qu'il y a des décisions difficiles à prendre en matière de gestion des affaires publiques, et d'autres plus faciles. Et il est bien facile de ne pas prendre la décision d'augmenter, mais plus difficile de prendre celle d'augmenter, et que nous soyons en capacité de faire face aux nécessités de financement, et d'avoir dans nos caisses les moyens de faire cela sans que cela ne compromette le développement du territoire auquel la Communauté aspire. Si en 2021 nous ne décidons pas d'augmenter les taux, il faudra s'assurer qu'en 2024 il ne faudra pas les augmenter à un niveau bien plus important que ceux d'aujourd'hui. La situation sera-t-elle plus favorable ? Bien malin celui qui sera capable de le dire.

G. MILESI demande si avec l'application d'une augmentation moyenne de 3 euros par habitant, quelle sera la disparité entre les communes en termes de coût par habitant. Quand il y a eu le vote de passer à la TEOM, le but était que chaque citoyen, peu importe sa commune, paye le même prix pour le service. Aujourd'hui, si on arrive à un taux de 10% sans chercher à établir le principe de producteur payeur, cela veut dire que des communes comme Viuz-en-Sallaz vont voir une augmentation de 33% tandis que d'autres une augmentation de 7 à 10 %.

C. BOSCH répond que cela est normal, puisque il n'y a pas les mêmes bases sur chaque commune.

B. FOREL précise que l'on passe à Viuz-en-Sallaz de 7,40% à 8,05%.

G. MILESI ajoute que lorsqu'on arrivera à un taux de 10% cela fera une augmentation de plus de 30% par rapports aux autres communes.

J. BUCHACHA répond qu'à Ville-en-Sallaz, le taux est à 9,36 % et que les habitants payent plus depuis des années.

G. MILESI répond non, car avec les bases fiscales, un équilibre avait été trouvé. Certaines communes avaient des bases fiscales beaucoup plus élevées que d'autres, les taux permettaient, pour une construction identique, à Viuz-en-Sallaz ou dans une autre commune, de payer la même somme pour les ordures ménagères. Quand la base fiscale était supérieure, le taux était inférieur, et inversement. C'est pour cela qu'il y a de gros décalages.

B. FOREL est bien au courant puisque c'est lui qui a proposé le système. Il connaît donc bien l'origine de ce débat. L'augmentation de 3 € est une moyenne par habitant, et il est vrai que dans une moyenne où on arrive à 3 €, il y a des gens qui payent moins, et d'autres qui vont payer plus. Cela conduit à une augmentation de la pression fiscale sur la totalité du territoire de 71 000 €. B. FOREL rappelle l'analyse financière de l'Etat. Par rapport aux Communautés de communes de la même strate, il y a une différence de 700 000 € sur notre fiscalité en Communauté. Il rappelle aussi que les 10% dont on parle sont des pourcentages qui sont plus que largement



pratiqués autour de chez nous. Nous ne sommes pas dans une situation où la collectivité exagèrerait par rapport aux territoires voisins. On peut décider de conserver les taux actuels, une fois encore, en toute sérénité et sans difficulté. Le fait est que si en 2021 on ne bouge pas les taux et que nous ne pouvons pas trouver où réaliser des économies, il y aura une telle différence qu'il faudra, un moment donné, le faire. Le trésorier l'a dit, notre situation financière est saine, nous avons les moyens. Aujourd'hui, ne pas décider d'augmenter n'est pas un problème. Nous pouvons assumer cela. B. FOREL engage les conseillers en toute responsabilité à réfléchir à la nécessité de dire aux concitoyens, à un moment donné, que si le service qui leur est rendu coûte plus cher à la Collectivité, il faut bien le payer. Toute la fiscalité qui n'arrive pas dans les caisses d'une organisation collective ne permet pas à cette organisation collective de lui apporter les services qu'elle attend. C'est ce en quoi consiste la fiscalité et le travail des collectivités. Dans de nombreux endroits, lorsqu'il est nécessaire de payer un peu plus pour faire face aux factures, on augmente le montant et il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Il faut savoir si le montant est le bon, et il n'y a pas de soucis à ce que l'on essaye de trouver à faire des économies. La question de la justice relative et de la manière dont on fait cela, avec une équité qui se résonne sur plusieurs niveaux. On peut travailler sur ce sujet, et on a déjà prévu de le faire, dès 2021. La Communauté va mandater et essayer d'autres systèmes. Des idées ont été émises, il a été budgété la possibilité de s'y intéresser. D'autres voies se sont fait entendre pour nous dire avec force qu'il fallait travailler sur la dimension incitative, ce qui était pour la Communauté, essentiel.

B. FOREL a déjà proposé il y a plusieurs années d'étudier des solutions incitatives, la reprise en interne de la collecte. Le SIVOM envoie des signaux pour dire qu'il serait bien que l'on reprenne la collecte du tri sélectif ensemble. Un courrier va d'ailleurs être envoyé au président du SIVOM pour lui demander une rencontre et pourquoi s'arrêter à la collecte du tri sélectif seulement. Pourquoi ne pas mettre nos forces en commun pour la collecte de la totalité des ordures ménagères ?

Maintenant, l'option qui passait directement à 10% a été supprimée et il s'agit de commencer à rattraper la question de l'ordre de 71 000 €. Il n'y a pas plus d'enjeux que cela.

S. ANCEL fait part d'un souci de cohérence. La Commission déchets va chercher à travailler sur un autre système associé à la redevance. La recherche du lissage du taux est liée au fonctionnement actuel qui va sûrement changer. Quel est l'intérêt d'aller chercher un lissage des taux si de toute façon à terme, le système ne sera plus le même ?

B. FOREL répond qu'il n'a pas été décidé que ce soit une redevance à terme, et que l'on pourra encore s'orienter vers de la taxe incitative, de la même manière que l'on fait de la redevance incitative. Une fois encore, si la Communauté est en capacité de mettre en place quelque chose, en étant optimiste, il serait surprenant que nous soyons capables, lors des décisions budgétaires de 2022, d'avoir monté la totalité du processus technique et économique, et de pouvoir mettre en route le système. Il faut du temps pour y arriver, et si on travaille bien, on peut imaginer au budget 2023 que nous serons en capacité de le faire. La cohérence n'est pas tout à fait parfaite, mais c'est une attitude de prudence. La communauté commence à avancer vers ce qui sera de toute façon rendu obligatoire. Pour que les choses soient claires, si la discussion se pose sur l'équité de la participation, il faudra bien payer le montant global à un moment ou à un autre. Si l'on veut que les gens payent le prix réel des ordures ménagères, il faudra que cette participation augmente. Se pose la proposition de L. PATOIS de diminuer la fiscalité ménages au fur et à mesure qu'on augmente la participation des impôts, mais cela revient à faire croire aux concitoyens que la Communauté est en capacité de financer. Il n'y a pas de raison qu'ils payent plus d'impôts, mais il faudra alors regarder plus attentivement les autres projets. La situation financière est saine, mais pour quelle masse de développement ? C'est aussi cette question qu'il faut se poser. C'est une question de responsabilité partagée

L. PATOIS prend la parole et dit qu'il a déjà répété plusieurs fois la même chose. Ce n'est pas qu'une question de 71 000 €. D'ailleurs cette somme est mise en dépenses imprévues, ce qui veut bien dire qu'ils vont venir



diminuer la part du budget général sur les ordures ménagères. On va les avoir en réserve et on a déjà 700 000 € en dépenses imprévues au total. Ce n'est pas un problème effectivement. L. PATOIS est d'accord avec S. ANCEL, on ne sait pas du tout vers quoi on tend. On avance dans une direction sans avoir d'objectif final. On va avancer et recréer une part d'inégalité puisqu'on va lisser des taux qui avaient été calculés pour être le moins injustes possible. La Communauté va créer de nouvelles inégalités à ce niveau-là puisqu'elle va modifier les taux des communes en commençant un lissage qui n'aboutira peut-être pas, et L. PATOIS ne se voit pas expliquer cela à ses concitoyens. Par contre, expliquer qu'une grande réflexion est lancée pour essayer de trouver un système qui permettra d'abord de financer la totalité de la compétence en sachant qu'à l'arrivée il y aura certainement une augmentation, mais que cette augmentation sera répercutée de façon plus équitable, si tant est que l'on parvienne à trouver un système. Aujourd'hui, ce système n'est pas défendable auprès des concitoyens. On n'aura sans doute pas trouvé en 2022, un système miracle et peut être que se sera en 2023. Aujourd'hui L. PATOIS pense que le budget de la Communauté de Communes peut largement absorber les 71 000 € sans recréer un système inégalitaire.

P. POCHAT-BARON remercie L. PATOIS pour son résumé et rejoint sa position. Il rajoute qu'il y a une autre chose qui lui fait du souci, c'est que la charge financière va peser surtout sur les foyers les plus modestes. Le but étant de rééquilibrer la somme payée par chacun en fonction de la quantité de déchets produits. Les foyers les plus modestes vont, si le système est mis en place, faire un grand écart. En augmentant cette année, c'est de nouveau les foyers les plus aisés qui vont avoir une augmentation, mais l'écart qu'il faudrait faire après sera surtout pour les foyers les plus modestes et il faudra l'expliquer.

L. PATOIS précise que quand on en sera là, on aura les moyens d'expliquer les choses. Aujourd'hui, la situation est très floue et il n'y a pas eu de réflexion engagée sur ce sujet. La commission déchets a souhaité le faire, c'est évident. Il faut maintenant se lancer sur quelque chose. Par rapport à la fiscalité de la CC4R qui est en dessous des moyennes, il faut aussi comparer les compétences. Une communauté de Communes qui a les écoles aura des recettes en harmonie avec les dépenses des compétences qui sont concernées.

B. FOREL dit que comparaison n'est pas raison, et qu'il faut un regard distancié sur les choses. En revanche, le chemin suivi a été décidé dans une assemblée délibérante de la Communauté. Nous allons vers le système de financement qui a été décidé dans une assemblée délibérante de la Communauté. Face à certaines nécessités qui avaient déjà fait jour, la décision avait été prise. Nous devons poursuivre un travail pour prendre mieux en compte la production effective des ordures auprès des citoyens dans l'espoir que chacun y soit plus attentif. Cela ne pose pas de problème que l'on maintienne les taux actuels pour 2021, et B. FOREL ne voudrait pas qu'on prête à croire qu'on avance dans le flou. Ce n'est pas le cas puisque la décision a été prise par la Communauté de Communes de passer à la TEOM avec un lissage des taux pour 2024. Certes, ce n'est pas cette assemblée délibérante qui l'a prise, mais c'est quand même une assemblée délibérante qui a délibéré en droit. Aujourd'hui, il y a un engagement à travers le budget prévisionnel que nous poursuivons la réflexion pour diminuer la part conditionnelle et notamment mieux la rattacher à la production effective d'ordures. Aujourd'hui on décide de ne pas appliquer tout de suite le lissage des taux par ce qu'il est estimé que ce n'est pas le bon moment, d'accord. Mais cela ne revient pas à dire que nous avançons dans le flou. Nous allons dans une direction claire, avec l'application de la taxe pour financer les ordures ménagères avec un lissage pour 2024. Cette assemblée avait décidé en son temps, de faire ce choix. Pour l'instant, nous suivons les délibérations prises et nous les appliquons, et puis c'est tout.

M. LECOURT souhaite dire un mot sur la proposition de la commission déchets. Ce n'était pas simplement une décision de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La commission voulait que soient entreprises très rapidement, des discussions pour savoir comment évoluer. Ce n'était pas juste une question de ne pas augmenter la taxe. La Commission voulait aller au-delà. Le fait de voter aujourd'hui un lissage des taux sur les 4 prochaines années jusqu'à 2024, suscite la crainte de la commission déchets. Cette crainte porte sur



l'augmentation liée aux déchets sans avoir avancé suffisamment sur les sujets liés à une tarification plus équitable. C'est cela qu'il faut prendre en compte aujourd'hui.

B. FOREL ajoute qu'il a du mal à voir une crainte comme celle-là. Premièrement, la commission déchets, comme toutes les autres commissions, n'est pas décisionnelle. Deuxièmement, il a du mal à comprendre la crainte puisque c'est une réelle motivation et qu'un travail sera fait sur ce sujet. Il entend les avis divers selon lesquels, pour le moment, on ne sait pas encore ce qu'il est possible de mettre en place, et donc le statut quo avec une non augmentation ne constitue pas une difficulté particulière à cela.

M. LECOURT précise que ce n'est pas rester dans le statut quo en termes de vote des taux. La commission déchets demande d'aller plus vite sur un changement, bien que les précédentes délibérations de la Communauté aient mis en place des taux et aient fait le choix de mettre en place une TEOM. Manifestement, la Commission déchets demande le changement de cette situation et de voir comment on peut changer cet état de fait, et pas se contenter de dire que la TEOM a été voté il y a quelques années.

I. ALIX prend la parole et précise qu'elle était présente à la commission. Elle a bien dit à ce moment-là que c'était une continuité par rapport à ce qui avait été voté auparavant, notamment avec le lissage jusqu'en 2024. Par contre, maintenant, le travail de la commission était de se mettre à l'incitatif. Il ne faut pas reperdre du temps à regarder si la REOM serait meilleure que la TEOM. L'option avait été prise jusqu'en 2024, et lors du deuxième mandat, il faudra vraiment s'appuyer sur la recherche de l'incitatif. C'est ce qui avait été promis aux gens, et c'est ce qui a été dit en commission. Il faut une vision dans le futur et les concitoyens ne vont pas comprendre si l'année prochaine il y a une augmentation 2 fois supérieure.

G. HAASE demande une précision : la Communauté est en train de faire un choix d'augmenter les taux pour financer, et parallèlement à ça, il y a une augmentation de tarif de 150 000 € qui n'est pas très intelligible. De prime abord, on peut se dire qu'on essaye de financer quelque chose que le prestataire n'est pas capable d'expliquer. C'est sur ce point-là qu'il y a une vraie interrogation de sa part.

B. FOREL répond qu'il y a un différentiel entre le produit de la taxe et le financement des 150 000 € dont il est question.

Il est tout à fait favorable pour faire des études pour internaliser et réaliser des économies. Des démarches avaient déjà été faites pour développer un système incitatif liée à la collecte, puisque pour faire de l'incitatif, il faut être en capacité de pouvoir mesurer ce que chacun produit en ordures. Et le moyen de le faire est de maîtriser l'outil de collecte, qui doit être capable de mesurer et doit être fonctionnel. Parce qu'on se met on route vers l'engagement pris vis-à-vis du passage à la TEOM qui avait été décidé, il n'est pas dit qu'il faut s'arrêter de travailler et de réfléchir. B. FOREL n'a jamais manifesté l'intention de se contenter du système actuel. Parmi les choses qu'il regrette de n'avoir pas pu faire dans le mandat précédent, c'est de ne pas avoir pu être capable de mettre en place une collecte internalisée des déchets, puisque il est personnellement très attaché à la diminution de la quantité des ordures produites et la conscience des concitoyens par rapport à toutes ces questions, d'ordre central, avec un problème de société qui est de plus en plus productive de déchets et de moins en moins capable de les intégrer dans le système de la planète où nous vivons. Il ne prend pas l'augmentation comme une excuse pour arrêter d'avancer et ne l'a jamais présenté comme cela. Il est important que chacun se décide, sauf si quelqu'un veut ajouter d'autres arguments. Les choses ont été dites de manière assez claire, avec d'un côté une idée de dire de ne pas augmenter cette année sans avoir suffisamment fouillé la question pour adosser une modification des taux à un projet incitatif et de l'autre côté, un projet de lissage progressif jusqu'à 2024.

Dans le budget des crédits ont été mis en place pour étudier l'évolution du système, il est assez heureux d'avoir des réserves d'investissement, car l'incitatif va nécessiter de l'investissement. On le voit bien dans



l'augmentation liée à l'installation des conteneurs enterrés, à travers la démarche qui a été prise en compte pour essayer de diminuer le coût de collecte. C'est à chaque fois une charge d'investissement.

B. FOREL propose de passer au vote de manière à déterminer la décision à prendre.

Dans l'hypothèse 1 : lissage vers un taux unique de 10%

Dans l'hypothèse 2 : stabilité des taux sur la base de 2020 pour l'année 2021.

B. FOREL conclut que la décision est prise pour une augmentation des taux de TEOM vers un lissage comme énoncé dans la proposition qui a été faite dans la note de synthèse.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 18 voix POUR l'hypothèse 1 et 14 voix POUR l'hypothèse 2, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de commencer le lissage des taux d'imposition de TEOM de chaque commune jusqu'en 2024 ;
- DECIDE que ces taux s'établissent en 2021 à :
 - 8,28% pour la commune de Faucigny,
 - 8,52% pour la commune de Fillinges,
 - 8,87% pour la commune de Marcellaz,
 - 8,23% pour la commune de Mégevette,
 - 8,39% pour la commune d'Onnion,
 - 8,68% pour la commune de Peillonex,
 - 8,57% pour la commune de Saint-Jean de Tholome,
 - 9,64% pour la commune de Saint-Jeoire,
 - 9,39% pour la commune de La Tour,
 - 9,52% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
 - 8,05% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2021.

B. FOREL ajoute être ennuyé que l'assemblée soit à ce point partagée, puisque l'écart de voix n'est pas très important. Ce n'est pas l'habitude au sein de cette Communauté et c'est ennuyeux. Il aurait été préférable que l'une ou l'autre des propositions emporte une majorité plus large, afin que les choses soient plus simples. Cela doit nous engager d'autant plus à rechercher, malgré les difficultés à trouver un consensus, un mode de financement qui soit capable de nous rendre plus cohérents tous ensemble autour de cette question.

20210315_05 - Vote des taux 2021 des impôts locaux direct - Fiscalité Ménage TFB et TFNB et fiscalité professionnelle

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2021 au même niveau que ceux des années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus.

De plus, à la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. De ce fait, le taux de CFE pour l'année 2021 est 27,16 %.



Enfin, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus possible de voter un taux de taxe d'habitation, le produit de l'année 2021 étant égal au produit de l'année 2020, à imputer à l'article budgétaire 7382 - Fraction de TVA.

B. FOREL annonce que la proposition qui est faite aujourd'hui est de ne pas bouger les taux de cette fiscalité. Au regard des points de vue divergents, avec d'un côté une proposition de ne rien bouger et de l'autre une proposition de faire une compensation sur la fiscalité restante pour absorber l'augmentation (dès lors quelle sera calculée) de la taxe sur les ordures ménagères (TEOM), B. FOREL propose de voter sur 2 hypothèses possibles :

- 1^{er} hypothèse : pas d'augmentation des taux de la fiscalité ;
- 2nde hypothèse : compensation sur la part de la fiscalité variable de l'augmentation liée à la TEOM, afin que le montant global sur la feuille d'impôt ne bouge pas.

B. FOREL imagine que cette compensation ne sera effective que sur la taxe ménage qui touche les particuliers, puisque la fiscalité professionnelle est normalement séparée de la fiscalité des ordures ménagères.

B. FOREL demande à l'assemblée si elle souhaite s'exprimer sur les 2 propositions avant de passer au vote. Il demande à L. PATOIS si la proposition est bien résumée. L. PATOIS n'a aucun a priori sur quoi que ce soit. C'est exactement la même situation que tout à l'heure. Au sujet des 71 000 €, ce n'était pas uniquement une question d'argent mais une question de principe et il pense que c'est la même chose pour ce sujet. Effectivement, la TEOM s'applique aux particuliers et la logique est suivie.

V. PRUDENT demande si on joue sur le foncier bâti ou le foncier non bâti. Il est répondu que c'est sur le foncier bâti, puisque d'une part, on ne peut plus agir sur la taxe d'habitation et d'autre part, le produit du foncier non bâti ne représente que 58 000 €.

Il est procédé au vote. La 1^{ère} hypothèse l'emporte à l'unanimité. B. FOREL conclut par le fait qu'il ne sait pas si on fait de la décision, et qu'il lui semble qu'on fait plutôt de la politique. Il propose de passer au point suivant.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2020 pour la fiscalité dite MENAGE ;
- DECIDE d'appliquer ces taux à hauteur de 2.69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de 13.74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- DECIDE d'appliquer le taux unique à hauteur de 27,16 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE ;
- CONSTATE que le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter et que le produit 2021 correspondra au produit perçu en 2020 ;
- DONNE tous pouvoirs et toute délégation au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2021.

20210315_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2021

Le Président rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence. Il convient à présent de fixer le montant attendu de cette taxe pour l'année 2021.



En effet, les actions envisagées dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CC4R et du bassin versant de l'Arve nécessitent une participation globale permettant au SM3A d'engager des actions de fonctionnement et d'investissement. En conséquence, il est proposé de faire appel à la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI pour financer les charges annuelles. Cette taxe présente 2 conditions :

- Le montant attendu ne peut pas dépasser un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- Le montant attendu doit au plus être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;

Dans un courrier en date du 15 décembre 2020, le syndicat SM3A a sollicité la CC4R pour une participation financière au budget 2021 d'un montant de 340 800 euros. Ce montant attendu correspond à 16 euros par habitant sur la base de la population dite DGF, soit 21 300 habitants en 2020.

Comme cela a été le cas les années précédentes, le Président propose que le montant de la contribution apportée au SM3A pour le transfert de la compétence soit réparti de la manière suivante :

- 150 000 euros seront apportés à partir du budget général, correspondant à la somme attribuée historiquement aux actions dans le cadre des 2 contrats de Rivières du territoire ;
- 190 800 euros seront apportés à partir de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2021 ;

De ce fait, il propose que le produit attendu de cette taxe soit de 190 800 euros, correspondant en moyenne à 9,60 euros par habitant.

B. FOREL précise sur ce sujet qu'il ne sera pas voté un taux, mais un produit. Il est demandé à la Communauté de Communes des 4 Rivières d'être participant à la GEMAPI à hauteur de 340 800 €. Historiquement, la Communauté de Communes retirait de son budget principal pour la GEMAPI 150 000 €. Il avait été décidé, en son temps de demander à la population de s'acquitter par le biais de la taxe que de la différence entre ces 150 000 € historiques et les demandes annuelles qui sont diligentées. C'est-à-dire 340 800 €. Autrement dit, 340 800 € moins 150 000 €. C'est la proposition qui vous est faite.

M. MACHERAT demande comment le taux exact sera traduit sur les feuilles d'impôt ? Puisque sur les fiches il y a des taux, et que présentement, la discussion se fait sur une valeur. B. FOREL Répond que la taxe GEMAPI est une taxe récente avec un intérêt fort dans sa présentation. En effet, sur la feuille d'impôt, elle est inscrite dans une colonne. C'est à dire que chaque contribuable sait exactement quel montant il apporte à la GEMAPI. M. MACHERAT précise que le taux est aujourd'hui à 0,247%.

B. FOREL répond que c'est possible, et que c'est différent pour chacun. En revanche, le calcul du taux dépasse ses compétences mathématiques et la question aurait due être posée aux représentants fiscaux. A son sens, ces derniers auraient également eu beaucoup de difficultés à l'expliquer. Dans le budget du SM3A, B. FOREL est obligé de faire des correctifs à la baisse ou à la hausse dans les participations de chacune des Communautés de Communes, puisqu'ils n'arrivent pas à faire correspondre exactement le montant voté avec la recette perçue ; c'est un calcul qu'il faut laisser à l'administration fiscale. La loi dit la chose suivante : l'établissement public de bassin vote une demande auprès des EPCI à hauteur d'un montant par habitant, qui ne peut excéder les 40€. Dès lors, chaque collectivité va envoyer un montant correspondant à la somme proposée par l'établissement public de bassin multipliée par le nombre d'habitants, qui donne le produit.

M. MACHERAT précise que c'est sur le foyer fiscal.

B. FOREL répond non, le mode de calcul est basé sur le produit. Par contre, la manière dont chacun participe au produit est le fruit d'un calcul savant. La loi demande de voter un produit. Il y a eu un consensus au moment de l'instauration de la GEMAPI en 2017, qui a conduit à choisir 16 € par habitant. Il a été proposé là encore que



l'année 2021 soit mise à profit pour estimer si cette somme était suffisante en apport par rapport aux projets nécessaires aux actions liées à la protection et la défense des milieux aquatiques. Il a été proposé au sein du SM3A que ce montant de 16 € par habitant, proposé depuis 2017, soit reconduit. Voilà pourquoi le SM3A nous propose de nous acquitter de cette taxe à hauteur de 190 800 €. Précédemment, il avait été décidé que les 150 000 € du budget général étaient autrefois consacrés à la participation des contrats de rivières, et qu'il avait été demandé aux habitants de participer seulement à hauteur du reste à charge.

C. RAIMBAULT demande si ce qui va être donné en plus va réduire le cout payé par habitant. B. FOREL répond oui, et que le montant représente presque la moitié du montant total.

L. PATOIS ajoute que l'argent de la Communauté de Communes provient aussi des impôts, d'une façon ou d'une autre. Cette situation n'est pas plus transparente que celle des ordures ménagères. Quand on paye le montant sur la feuille d'impôt, et que l'on regarde la colonne GEMAPI, le citoyen se dit qu'il donne X euros pour les rivières, alors que ce n'est pas tout à fait le cas puisque en réalité il paye beaucoup plus, de façon détournée, par d'autres biais.

B. FOREL répond qu'un certain nombre de Communautés de Communes ont profité de la situation pour se débarrasser de ce qu'ils finançaient autrefois sur les budgets principaux pour les rivières. Tel ne fut pas le choix des élus de l'époque. Pour la lisibilité, B. FOREL admet que c'est moins lisible maintenant, mais que par contre, tout cela est totalement transparent pour peu que l'on s'intéresse aux activités de la Communauté de Communes de 4 Rivières, et pour qui se donnera la peine de lire le compte-rendu de cette présente réunion, où les choses sont très clairement expliquées et donc parfaitement transparentes. Il est vrai que la lisibilité d'une feuille d'impôt est difficile. Il se pratique aux Etats-Unis une feuille d'impôt intéressante avec des catégories dédiées dont l'Administration fiscale française pourrait s'inspirer. La Communauté pourrait étudier une communication qui indiquerait à chacun des concitoyens quel pourcentage de ses impôts va dans telle ou telle catégorie. Cela pourrait faire partie des éléments de communication qui ont été évoqués lors du dernier Conseil Communautaire. Ce ne serait pas très difficile à faire en termes de pourcentage.

B. FOREL demande s'il y a d'autres observations ou remarques. Le montant total proposé est de 340 800 € et le montant de la taxe qui sera affiché sur la feuille d'impôt de nos concitoyens sera de 190 800 €. M. MEYNET-CORDONNIER précise que cela correspondra, à peu près à 9 € par habitant. B. FOREL répond oui, les 150 000 € sont tirés du budget général et les augmentations liées au produit global sont absorbées par la taxe.

B. FOREL demande s'il y a d'autres questions sur les 190 800 € associés à la GEMAPI.

Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la CC4R,

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site.

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 16 € par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant de 340 800 euros.



Considérant la volonté politique de prendre une part du montant alloué au SM3A sur le budget général à hauteur de 150 000 euros ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 190 800 euros ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

20210315_07 - Vote du Budget Général primitif pour l'année 2021 de la CC4R

Monsieur le Président présente les éléments comptables pour le budget principal 2021. Une note de synthèse détaille les explications des montants de chaque chapitre.

Le budget général dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du Conseil Communautaire. Enfin, pour rappel, le budget général propose des opérations d'équipement en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes.

B. FOREL précise qu'il faut doter la Communauté d'un budget primitif pour pouvoir avancer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget général de la CC4R pour 2021 s'établit également à **11 423 653,29 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 554 536,97 €	0,00 €	2 889 709,11 €
013 Atténuation de charges	10 000,00 €	19 310,78 €	15 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	321 849,08 €	378 994,13 €	322 000,00 €
73 Impôts et taxes	5 830 270,89 €	6 041 381,00 €	6 108 235,67 €
74 Dotations et subventions	1 996 702,00 €	2 270 574,71 €	1 980 708,51 €
75 Autres produits de gestion courante	85 000,00 €	88 737,86 €	80 000,00 €
042 Amortissements subventions			26 000,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €	2 592,93 €	2 000,00 €
	total		
	10 799 358,94 €	8 801 591,41 €	11 423 653,29 €



Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	3 097 392,22 €	3 094 626,89 €	3 269 691,97 €
012 Charges de personnel	696 144,09 €	633 996,79 €	788 000,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)	1 319 806,00 €	1 297 733,00 €	1 362 288,00 €
022 Dépenses imprévues	73 296,52 €	0,00 €	539 268,00 €
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)	2 608 383,66 €	0,00 €	2 005 639,70 €
042 Amortissements investissements	320 000,00 €	315 297,57 €	600 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)	2 196 336,45 €	2 189 774,63 €	2 301 765,62 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	58 000,00 €	54 402,64 €	52 000,00 €
67 Charges exceptionnelles (dont virement BA)	430 000,00 €	403 876,37 €	505 000,00 €
total	10 799 358,94 €	7 989 707,89 €	11 423 653,29 €

En recettes, il est proposé à l'inscription :

- Concernant le résultat de fonctionnement reporté, il est proposé d'inscrire la somme qui a été précédemment évoquée de 2 889 709 €. Concernant les atténuations de charges et par rapport à un CA 2019 19 310 €. Il a été inscrit 15 000 € sur le BP 2021.
- Concernant les produits de service et les domaines de vente. On retrouve là-dedans : le tri sélectif, ou encore la revente des matières en déchetteries. On propose d'inscrire 322 000 € pour une recette au CA de 378 000 €. Il y a une tendance à minimiser les recettes de manière à se donner des marges de manœuvre budgétaire.
- Concernant les impôts et taxes. Il est proposé d'inscrire les 6 108 235 € en lien avec la décision prise précédemment.
- Concernant les dotations et les subventions, on inscrit 1 980 708 €. Il a été produit au CA 2020 la somme de 2 270 000 € et il avait été inscrit au BP la somme de 1 996 000 euros. Là encore une prudence qu'il paraît être intéressante à suivre. Il a été distribué un document avec le détail. Pour information, il a été proposé de tabler sur un apport des fonds frontaliers moins important de 100 000 €
- Concernant les produits de gestion courante, et tout ce qui concerne les loyers, il a été encaissé au CA 2020 : 88 737 € et il est proposé d'inscrire 81 000 €.
- Concernant les amortissements de subventions, c'est une dépense d'ordre qui s'inscrit là, à hauteur de 26 000 €.

Ce qui nous conduit à une recette de fonctionnement principale qui s'établit à 11 423 653,29 € en budget prévisionnel.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général sont proposées à hauteur de 3 269 691 euros. On trouve là-dedans une évolution globale de 5,8 % comme proposé dans le commentaire.
- Concernant les contrats de prestation COVED, Excoffier, Maison Bleue, SVP, SPL, informatique, ménage... on trouve un montant global de 2 600 000 € ;
- Concernant les charges de personnel, il est proposé d'inscrire 788 000 € tenant compte d'une hausse de 1,2 % et prenant en compte le remplacement d'un agent pour 5 mois. Pour information, la secrétaire comptable est également arrêtée pendant 6 mois encore. Même s'il y a des compensations, la Communauté est obligée d'inscrire une dépense. Cette enveloppe prend en compte un agent contractuel en charge du Contrat de relance. Il a été décidé de travailler avec la Vallée Verte pour avoir un agent qui aidera sur le CRTE en permettant de travailler sur une relation de qualité sur le projet petite ville nouvelle et petite ville de demain. L'idée était de recruter un agent pour 6 mois pour travailler sur



ce sujet. A cela, se rajoute un travail de 7 mois pour un diagnostic sur le contrat social qui s'appelait avant le CEJ ; puis une dernière possibilité d'aller chercher pendant 6 mois un agent qui nous permettra d'améliorer le travail de Communauté sur la communication, puisque cela faisait partie des demandes des communes. B. FOREL dit que les dépenses sont inscrites de manière budgétaire ce qui ne veut pas dire que la Communauté se précipitera pour les faire, mais qu'on se donne la possibilité de les faire, tout en évitant les modifications budgétaires.

- Les attributions de compensations ont été estimées au même montant, avec un complément de 50 000 euros pouvant faire face à d'éventuelles modifications au cours de l'année 2021.
- Concernant les dépenses de fonctionnement, l'intérêt d'emprunt est de 56 000 €
- Nous prévoyons un amortissement dans le budget principal de l'ordre de 600 000 €.
- Un virement de la section au budget principal à la section d'investissement est prévu à 2 005 639,70 € et un virement au budget annexe des zones d'activité de 505 000 €.
- Enfin, comme le conseil s'est prononcé pour un lissage de la TEOM entraînant une augmentation du produit, les dépenses imprévues sont donc proposées selon la même hypothèse, c'est-à-dire 539 268 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget général de la CC4R pour 2021 s'établit également à **5 016 111,57 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001 Résultat Investissement	0,00 €	0,00 €	442 783,30 €
021 Virement de la section fonctionnement *	2 608 383,66 €	0,00 €	2 005 639,70 €
040 Amortissements	320 000,00 €	315 297,57 €	600 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	236 089,00 €	275 963,00 €	428 230,19 €
1068 Besoin de financement	1 637 963,31 €	1 637 963,31 €	476 711,38 €
13 Subventions d'investissement reçues	852 068,00 €	506 199,49 €	1 062 747,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 520,40 €	0,00 €
Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
total	5 654 503,97 €	2 736 943,77 €	5 016 111,57 €

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021
001 Déficit investissement	504 756,17 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	350 000,00 €	0,00 €	220 807,05 €
16 Emprunts (remboursement capital)	249 107,40 €	239 961,86 €	254 000,00 €
204 Subvention d'équipement	333 600,00 €	0,00 €	113 200,00 €
Total des opérations d'équipements	4 212 040,40 €	1 549 442,44 €	4 392 104,52 €
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements			26 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
total	5 654 503,97 €	1 789 404,30 €	5 016 111,57 €



Concernant les dépenses d'investissement, il y a un budget prévisionnel qui est proposé à hauteur de 5 016 111,57 euros :

- 220 807,05 € pour des dépenses imprévues ;
- Concernant le remboursement du capital d'emprunt, on trouve la somme de 254 000 €
- Concernant les subventions d'équipement, la somme de 113 200 € est inscrite.
- Concernant les opérations d'équipement, une dépense totale de 4 392 104 € inscrite au BP 2021.
- Concernant l'amortissement, 26 000 € sont inscrits au BP 2021.
- Concernant l'immobilisation financière, on trouve la somme de 10 000 €, ce qui conduit à un budget global en dépenses d'investissement de 5 016 000 €

B. FOREL rappelle que la Communauté ne pratique pas d'APCP, ce qui fait que nous trainons d'année en année des opérations lourdes, avec des choses qui se reportent. C'est peut-être une des choses que nous devons reprendre en considération.

Dans le budget principal 2021, vous retrouvez la liste des choses qui, aujourd'hui, sont connues. Il est bon de rappeler que nous essayons tant bien que mal de terminer le projet de territoire et que peut être qu'à la sortie de ce projet, il sera nécessaire de regarder comment nous devons modifier ce projet de budget et donc inscrire de nouvelles opérations pour cette année et les années qui suivront. Il faudra y réfléchir ensemble. B. FOREL ne rappelle que le détail de chaque opération est dans la note et que cela correspond globalement au débat d'orientations budgétaire.

Concernant les recettes, il est proposé :

- De reporter un résultat d'investissement à hauteur de 442 000 €,
- De comptabiliser un virement de la section à hauteur de 2 005 639,70 €.
- Les amortissements qui se retrouvent ici à 600 000 €.
- La dotation en fonds divers et le FCTVA sont estimés en capacité de récupération à 428 230,19 €.
- Concernant le besoin de financement, il est inscrit 476 711,38 €.
- Concernant les subventions d'investissement à recevoir, puisque c'est un BP, on trouve la somme de 1 062 747 €.

Ce qui conduit bien aux 5 016 111 € prévus pour couvrir la dépense imaginée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Considérant la délibération N°20210222_04 du 22 février 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget général pour l'année 2021 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire ;

20210315_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2021 de la CC4R

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2021 s'établit à **1 598 533,03 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE		BP 2020	CA 2020	BP 2021
002 Résultat de fonctionnement reporté		789 899,67 €	0,00 €	1 091 533,03 €
013 Atténuation de charges		0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions		0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante		0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Amortissement des subventions				7 000,00 €
77 Produits exceptionnels		400 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €
	total	1 189 899,67 €	400 000,00 €	1 598 533,03 €

Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE		BP 2020	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général		258 895,02 €	178,31 €	337 721,80 €
014 Atténuation de produits		0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues		10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement		816 004,65 €	0,00 €	1 148 811,23 €
042 Amortissements des investissements		100 000,00 €	96 210,83 €	97 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		5 000,00 €	1 977,50 €	5 000,00 €
	total	1 189 899,67 €	98 366,64 €	1 598 533,03 €

Concernant les recettes de fonctionnement, il est proposé d'inscrire le résultat de fonctionnement reporté de 1 091 000 € et d'y ajouter le produit exceptionnel de 500 000 € que nous venons d'évoquer dans le budget primitif, avec un amortissement des subventions de 7 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 337 721,80 en dépenses à caractère général, 10 000 euros de dépenses imprévues, 1 148 811,23 € de virement à la section d'investissement. Les amortissements des investissements ont été inscrits à 97 000 €. Les charges financières correspondant à un intérêt d'emprunt, sont de l'ordre de 5 000 €.

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2021 s'établit à **1 708 994,10 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2020	CA 2020	BP 2021
	001 résultat Investissement	10 622,53 €	0,00 €	231 412,31 €
	021 Virement de la section fonctionnement	816 004,65 €	0,00 €	1 148 811,23 €
	040 Opération ordre de transfert	100 000,00 €	96 210,83 €	97 000,00 €
	10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	123 614,00 €	15 944,00 €	123 449,56 €
	1068 Besoin de financement	166 986,89 €	166 986,89 €	0,00 €
	13 Subventions d'investissement reçues	212 103,00 €	103 782,00 €	108 321,00 €
	23 - 16 Autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	total	1 429 331,07 €	382 923,72 €	1 708 994,10 €

Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2020	CA 2020	BP 2021
	001 Déficit investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	020 Dépenses imprévues	83 789,17 €	0,00 €	35 000,00 €
	16 Emprunts (remboursement capital)	13 000,00 €	12 665,52 €	13 500,00 €
	21 Immobilisations corporelles	489 554,96 €	7 017,30 €	483 009,10 €
	20 Immobilisation incorporelles	157 663,72 €	4 284,33 €	237 421,00 €
	23 Immobilisations en cours	677 823,22 €	138 166,79 €	925 564,00 €
	26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	040 Opération ordre de transfert			7 000,00 €
	27 Autres immobilisations financières	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
	total	1 429 331,07 €	162 133,94 €	1 708 994,10 €

Concernant les recettes d'investissement, il est proposé d'inscrire un résultat d'investissement à hauteur de 231 412 €. Un virement de la section de fonctionnement qui vient s'inscrire à 1 148 811 €, et une opération d'ordre de transfert à mettre en lien avec les amortissements à hauteur de 97 000 €. Une dotation en fond divers et FCTVA estimé à 123 449,56 €. Un besoin de financement qui est inexistant puisque le budget n'est pas déficitaire et pour finir, une subvention d'investissement à recevoir de 108 321 €.

Ce qui conduit à une recette d'investissement estimée à 1 708 994 €.

Concernant les dépenses d'investissement, on trouve dans les dépenses imprévues la somme de 35 000 €. 13 500 € ont été inscrits pour le remboursement du capital d'emprunt. Au niveau des immobilisations corporelles, la somme de 483 009 €. Dans les immobilisations incorporelles 237 421 €. Pour les immobilisations en cours : 925 564 €. Et enfin une opération d'ordre qui revient avec un montant de 7000 € inscrit en lien avec l'amortissement des subventions. Pour terminer, les autres immobilisations financières avec 7500 €, en provision au cas où il serait utile de réviser les emprunts.

En annexe, une liste des opérations prévues a été fournie pour compléter cette présentation. Là encore une présentation de choses connues qui n'empêcheront pas d'inscrire de nouvelles dépenses pour peu que la nécessité s'en fasse jour.

B. FOREL demande s'il y a des questions sur ce sujet et propose de passer au vote.



L. CHENEVAL ne voit pas dans la liste des dépenses prévues pour les ZAE ce qui a été évoqué en commission pour la commune de Mégevette. Il est confirmé que cela apparaît, avec une somme de 900 000 € attribuée à l'aménagement contre 200 000 € affichée au prévisionnel.

P. CHENEVAL demande ce qu'il en est du projet d'installation d'une borne électrique à Findrol. Il est répondu que la somme de 76 000 € attribuée à la ZAE de Findrol tient compte de la réfection d'une partie du trottoir, un candélabre à remplacer et éventuellement l'installation d'une borne électrique pour le chargement des voitures.

B. FOREL précise qu'il n'est pas impossible que des choses aient été oubliées au passage, et qu'il y aura toujours moyen de faire des corrections budgétaires via des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
Considérant la délibération N°20210222-04 du 22 février 2021 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu le projet de budget annexe ZAE pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire I :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2021 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget annexe exécutoire.

20210315_09- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 10 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	97 500 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire	63 403 euros
Secours Catholique Epicierie Sociale « Espaces 2 Libertés »	Aide aux personnes du territoire	12 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire - part conventionnelle	249 650 euros



Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire - part ALI sociale	23 000 euros
Office de tourisme des Alpes du Léman	Promotion touristique	6 579,20 euros
Office de tourisme du Massif des Brasses	Promotion touristique	170 000 euros
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire	61 500 euros

Monsieur le Président indique que d'autres subventions peuvent être attribuées au cours de l'année 2021, notamment à Faucigny Mont Blanc Développement et au Conseil Départemental 74 dans le cadre du SPPEH. Enfin, le Bureau est compétent pour octroyer les aides inférieures à 10 000 euros aux associations.

B. FOREL annonce qu'il faut maintenant voter les subventions aux associations, en lien avec les conventions d'objectifs et de moyens que nous avons observées avec les partenaires :

- Il est proposé de voter la somme de 97 500 € pour PAYSALP.
- Concernant l'ADMR, c'est la somme de 63 403 € qui a été proposée.
- Pour le secours catholique et l'épicerie sociale, le montant proposé est de 12 000 € tel que demandé pour faire face. Pour rappel, le secours catholique donne un coup de main pour faire fonctionner l'épicerie sociale lorsqu'elle est en route.
- La MJC est venue présenter sa proposition et son état des relations. Il était convenu de maintenir une aide à hauteur de 249 650 €
- Pour la MJCI, nous avons une aide de 23 000 € qui représente un budget prévisionnel pour appliquer une compensation du coefficient familial. Il était acté que nous permettions à la MJC de diminuer le coût pour certains enfants, dès lors que le coefficient familial montrait qu'il fallait être un peu plus léger sur le budget de la famille, et que la Communauté de Communes compenserait le manque à gagner pour le coût réel des heures dispensées aux enfants, avec un plafond à hauteur 23 000 €. Plafond qui n'a pas été franchi l'année dernière.
- Concernant l'office du tourisme des Alpes du Léman, qui nous a envoyé sa demande de participation à hauteur de 6 579,20 €, nous l'avons inscrite comme telle.
- Concernant l'Office du Tourisme du Massif des Brasses. Au titre de la promotion touristique, est créditée la somme de 170 000€ demandée, en lien avec les rapports que nous avons défini.
- Quant à l'EPIC Musique en 4 Rivières, il s'agit de notre capacité à lui verser 61 500 € tel que cela a été demandé à la Communauté de Communes.

B. FOREL demande à l'assemblée si elle a des questions ou des interrogations concernant les attributions de subventions aux associations. Il propose de passer au vote.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2021 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués ;
- DONNE tous pouvoirs et toute délégation au Président pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2021.



Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 17 Mars 2021 à 18h30 : Commission thématique Culture et patrimoine
- Jeudi 18 Mars 2021 à 18h00 : Comité syndical du SIDEFAGE
- Jeudi 18 Mars 2021 à 18h30 : Comité syndical du SM3A
- Vendredi 19 Mars 2021 à 18h00 : Bureau syndical du SMDHAB
- Vendredi 19 Mars 2021 à 18h30 : Bureau syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Mercredi 24 Mars 2021 à 18h30 : Séminaire cellule territoriale du SCoT Cœur du Faucigny
- Mercredi 24 Mars 2021 à 19h00 : Commission thématique Affaires sociales
- Lundi 29 Mars 2021 à 20h00 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 31 Mars 2021 à 18h30 : Séminaire Trame Verte et Bleue du SCoT Cœur du Faucigny
- Mercredi 31 Mars 2021 à 19h00 : Comité syndical des Brasses
- Lundi 12 Avril 2021 à 18H30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mercredi 14 Avril 2021 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- Lundi 19 Avril 2021 à 18h30 : Commission thématique Déchets et SPIC
- **Lundi 26 Avril 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**

Il est ajouté à la présente note deux comités syndicaux du SIVOM de la Région de Cluses :

- le mardi 30 mars 2021 à 18H30
- le mardi 13 avril 2021 à 18h30

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 21H50.